

Vu le montant de 1 634,47 € de redevance de concession R2 que Strasbourg Électricité Réseaux va accorder en 2025 à la Commune d'Ingwiller pour ces travaux payés par la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de DEMANDER à la Commune d'Ingwiller de reverser à la Communauté de Communes les **1 634,47 €** de redevance de concession R2 qu'elle va percevoir de Strasbourg Électricité Réseaux en 2025 pour les travaux réalisés et payés par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public en 2023.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Marc KRAPFENBAUER
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président